

Prix variables d'électricité pour les contrats conclus en juillet 2025.
Pour tous les clients professionnels. (Prix hors TVA 21 %)

Saviez-vous que votre prix de l'électricité se compose de 3 parties ?

1. Le prix de l'énergie

(frais fixes, coûts propres à Ecofix, contributions à l'énergie verte)

2. Les coûts de réseau

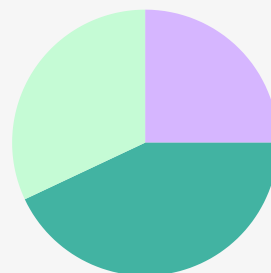
(distribution et transport)

3. Les taxes et redevances

(taxes, accises et contributions)

Prix variables – contrat d'un an
service client téléphonique – application Ecofix

Composition du prix de l'énergie



- Énergie livrée (Ecofix)
- Coûts de réseau
- Taxes, redevances & TVA

1. Prix variable de l'énergie – 1 an

Frais fixes
(€/an)

60,00

Prix de l'énergie
(€ cent/kWh)

Compteur simple

Compteur bi-horaire
heures pleinesCreuses

Compteur excl. nuit

Consommation

10,8810,8810,8810,88

Injection

4,684,684,68/

Contribution énergie verte & congénération
(€ cent/kWh)

1,51

Ecofix Digi (€/mois)

DigitalAvantages numériques pour rendre l'énergie plus intelligente et plus fun.
✓ Aperçu de votre consommation en temps réel*
✓ Commande intelligente de vos appareils**
✓ Intégration intelligente Ecofix**
5,99

Friends with benefits

Invitez vos amis et recevez une réduction
✓ Réduction de 5 euros par ami parrainé
✓ Invitations illimitées possibles
✓ Traitement automatique sur votre facture

Télécharger
l'application
Ecofix



Découvrez tout sur notre
programme de parrainage unique.

Friends with benefits

www.ecofixgp.be

Visitez notre site web pour toutes
les infos et conditions.

2. Coûts de réseau Distribution & transport

Région flamande		Compteur numérique			
Distribution Gestionnaire de réseau	Distribution				
	Tarif de capacité (pic mensuel moyen)	Tarif total kWh	Tarif total hors nuit	Tarif annuel relevé compteur régime de relevé : toutes les 15 minutes	Tarif annuel relevé compteur régime de relevé : mensuel / annuel
	€/kW/an	€cent/kWh	€cent/kWh	€/an	€/an
Fluvius Antwerpen	50,2420	5,65102	4,69616	17,51	17,51
Fluvius Halle-Vilvoorde	56,1845	5,85278	4,93191	17,51	17,51
Fluvius Imewo	53,2422	5,89031	4,91561	17,51	17,51
Fluvius Kempen	53,1120	6,07412	5,03452	17,51	17,51
Fluvius Limburg	48,8733	6,41264	5,31472	17,51	17,51
Fluvius Midden-Vlaanderen	49,0426	5,28980	4,45814	17,51	17,51
Fluvius West	56,9324	7,04385	5,79231	17,51	17,51
Fluvius Zenne-Dijle	55,7995	6,06100	5,10123	17,51	17,51

Région flamande	Compteur numérique				
Distribution Gestionnaire de réseau	Distribution				
	Tarif de capacité (forfait fixe)	Tarif total kWh	Tarif total hors nuit	Tarif annuel relevé compteur régime de relevé : mensuel / annuel	Tarif prosommateur
	€/kW/an	€cent/kWh	€cent/kWh	€/an	€/an
Fluvius Antwerpen	125,61	8,15862	7,20376	17,51	55,12
Fluvius Halle-Vilvoorde	140,46	9,14004	8,21916	17,51	61,75
Fluvius Imewo	133,11	8,86493	7,89023	17,51	59,89
Fluvius Kempen	132,78	9,16274	8,12314	17,51	61,90
Fluvius Limburg	122,18	9,52080	8,42288	17,51	64,32
Fluvius Midden-Vlaanderen	122,61	8,34353	7,51187	17,51	56,37
Fluvius West	142,33	10,18341	8,93186	17,51	68,79
Fluvius Zenne-Dijle	139,50	9,36741	8,40764	17,51	63,28

2. Coûts de réseau Distribution & transport

Région wallonne		Distribution					
Distribution Gestionnaire de réseau	Tarif simple	Tarif bi-horaire		Tarif nuit uniquement	Relevé annuel compteur	Tarif prosommateur	Transport
		Jour	Nuit				
		€cent/kWh	€cent/kWh		€/an	€/kWe/an	€cent/kWh
AIEG	8,92	9,02	7,22	6,60	18,00	74,52	2,81
AIESH	12,07	13,41	7,32	7,32	17,18	92,15	2,81
ORES (Brabant Wallon)	10,18	10,81	6,26	5,10	13,06	82,04	2,81
ORES (Est)	10,18	10,81	6,26	5,10	13,06	82,04	2,81
ORES (Hainaut)	10,18	10,81	6,26	5,10	13,06	82,04	2,81
ORES (Luxembourg)	10,18	10,81	6,26	5,10	13,06	82,04	2,81
ORES (Mouscron)	10,18	10,81	6,26	5,10	13,06	82,04	2,81
ORES (Namur)	10,18	10,81	6,26	5,10	13,06	82,04	2,81
ORES (Verviers)	10,18	10,81	6,26	5,10	13,06	82,04	2,81
WAVRE	10,83	10,99	6,80	5,82	26,50	84,82	2,81
TECTEO - RESA	10,02	11,32	5,64	4,75	25,00	81,07	2,81

3. Suppléments & taxes

Supplément fédéral et Accises fédérales			
Suppléments (€cent/kWh)		Accises fédérales (€cent/kWh)	
Contribution énergie	0,19261	Consommation entre 0 & 20.000 kWh	1,421
		Consommation entre 20.000 & 50.000 kWh	1,209
		Consommation entre 50.000 & 1.000.000 kWh	1,139
Suppléments régionaux			
Contribution au Fonds de l'Énergie de la Région flamande (€/mois)		Surtaxes Région wallonne (€cent/kWh)	
	0,00	Frais de raccordement	0,07500
Faible tension non résidentiel	9,88		

Partage d'énergie (frais administratifs)

121,00 € / jaar

Informations sur nos tarifs

Le prix de l'électricité pour la consommation est indexé sur la base du paramètre Belpex_RLP. Le paramètre Belpex_RLP est défini comme suit : les prix horaires Belpex pondérés selon le RLP, où Belpex désigne les prix Day Ahead Baseload publiés par EPEX Spot. La pondération RLP se fait à l'aide du profil de consommation RLP_BE (Real Load Profile), qui correspond à la moyenne arithmétique des profils des différents gestionnaires de réseau de distribution en Belgique (publication par Synergrid). En cas d'injection, nous redistribuerons selon le profil SPP pondéré pour l'injection (publication par Synergrid).

Si les paramètres actuels sont supprimés, ne sont plus disponibles, ne sont pas publiés de manière régulière ou ne sont plus représentatifs d'un point de vue économique en raison de l'évolution du marché, nous pourrions appliquer de nouveaux paramètres ou composants.

Le prix de l'électricité, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres de la formule tarifaire, est calculé sur base de l'indice applicable pendant la période facturée, tant pour votre consommation réelle que, le cas échéant, pour votre injection. Les montants indiqués sur votre facture d'acompte peuvent donc différer des prix mentionnés ci-dessus.

Autres composants de la facture

Comme décrit plus haut dans ces conditions particulières, le prix que vous payez pour l'électricité consommée est majoré d'autres éléments. Les tarifs de réseau pour la distribution et la transmission mentionnés ci-dessus sont ceux approuvés par le régulateur compétent. Les montants et la méthode de calcul des taxes, contributions, surtaxes et frais sont les plus récents au moment de la rédaction de ces conditions particulières. En cas de différence entre les tarifs d'Ecofix Gas & Power et les contributions légales ou les tarifs de réseau, ce sont ces derniers qui prévalent.

Formules pour consommation & injection (cent€/kWh HTVA)

Compteur simple : $(\text{BELPEX-RLP-M} * 0,1020) + 1,2000$

Compteur bihoraire – jour : $(\text{BELPEX-RLP-M} * 0,1020) + 1,2000$

Compteur bihoraire – nuit : $(\text{BELPEX-RLP-M} * 0,1020) + 1,2000$

Compteur exclusivement nuit : $(\text{BELPEX-RLP-M} * 0,1020) + 1,2000$

Injection : $(\text{BELPEX-SPP-M} * 0,0884) - 0,5000$

Facturation mensuelle

Vous avez opté pour une facturation mensuelle ? (conformément à l'article 11.3 des Conditions Générales) Alors, votre consommation ne sera pas estimée par acomptes, mais bien facturée sur base de votre consommation réelle par mois. Nous calculons la différence entre les index de compteur au début et à la fin du mois. Vous payez ainsi exactement ce que vous consommez, sans mauvaise surprise. Un compteur numérique est obligatoire à cet effet, afin que votre gestionnaire de réseau puisse nous transmettre vos index chaque mois. Cela nous permet de vous facturer précisément selon votre consommation réelle.

Envoi et mode de paiement des factures

Vous recevrez nos factures par e-mail. Vous choisissez votre mode de paiement : par domiciliation ou par virement. La première facture doit être payée avant la date de début de fourniture, sauf si vous avez opté pour une facturation mensuelle. Nous nous réservons le droit de reporter la date de début de fourniture si cette condition n'est pas remplie. Vous trouverez toutes les informations relatives au paiement et à la facturation à l'article 11 de nos Conditions Générales.

Frais pour rappels et mises en demeure

Frais pour rappels (les 3 premiers sont gratuits)	7,50 €
Frais pour mise en demeure	15,00 €

Système de parrainage

Tout client d'Ecofix qui consomme de l'énergie via la formule Flexy Pro peut bénéficier du système de parrainage Ecofix, appelé "Friends With Benefits" ("FWB"). Dans ce cadre, les conditions et modalités de base suivantes s'appliquent de manière cumulative :

Tout client Ecofix peut, à l'aide d'un jeton d'identification unique (par exemple un QR code, un code alphanumérique ou un lien personnel), inviter d'autres personnes à devenir client d'Ecofix. Si cette recommandation est couronnée de succès, il peut bénéficier de réductions mensuelles récurrentes mais plafonnées sur sa facture (d'acompte) mensuelle.

La réduction mensuelle s'élève à 5 euros par client parrainé avec succès, et elle n'est acquise que si, et dans la mesure où, un ou plusieurs mois calendaires complets se sont écoulés entre :

- (i) le moment où le client parrainé peut consommer de l'énergie chez Ecofix sur la base de son contrat, et
- (ii) la date de fin effective de ce contrat Ecofix.

Chaque client parrainé avec succès ouvre en principe un droit à cette réduction, mais le nombre total de réductions ne peut jamais entraîner une facture mensuelle négative (inférieure à 0 EUR).

Les montants des réductions ne peuvent être imputés que sur la facture mensuelle correspondante. Ils ne sont ni transférables, ni utilisables comme crédit ou créance pour le passé ou le futur. Les réductions déjà appliquées sur les factures d'acompte n'ont aucun effet supplémentaire sur le décompte annuel.

Le parrainage est liée à la fois à l'identité du parrain et à celle du filleul. Un seul droit à une réduction mensuelle (récurrente) naît par recommandation réussie. Les parrainages et les droits qui en découlent ne sont ni échangeables ni négociables. L'utilisation des jetons d'identification, codes de parrainage et/ou liens d'invitation est strictement personnelle.

Toute forme ou tout soupçon fondé de fraude ou d'usage abusif du système de parrainage ou de ses composantes — actif ou passif, direct ou indirect — est strictement interdit et donne à Ecofix le droit de résilier immédiatement votre contrat Ecofix sans indemnité.

D'un point de vue TVA, les réductions ne sont pas considérées comme des remises sur la facture d'énergie du consommateur. Celui-ci reste seul responsable du traitement fiscal (déclaration, etc.) et des conséquences liées aux réductions obtenues.

Des informations supplémentaires concernant le système de parrainage (avec des exemples sur le fonctionnement des réductions) sont disponibles sur: www.ecofixgp.be/friends-with-benefits